



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 33114

Texte de la question

Lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998, « un effort sans précédent » pour le développement des crèches parentales et l'accueil de la petite enfance a été annoncé. Trois mesures concrètes ont été promises : une revalorisation des prestations de service allouées par les CAF aux crèches parentales, et la mise en place d'une réforme des prestations de service allouées par la CAF, qui garantisse à toutes les familles un accès aux crèches, notamment celles ayant des revenus modestes. Le financement de ces deux mesures nouvelles a été budgétisé par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, mais la commission d'action sociale de la CNAF vient de rejeter leur mise en application. La troisième mesure prévoyait une généralisation des schémas locaux de la petite enfance en inscrivant l'obligation pour les communes d'élaborer un diagnostic local basé sur une consultation des associations. Celle-ci est restée facultative et demeure inappliquée. C'est pourquoi, M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité les suites qu'elle entend donner à ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de trois mesures visant à améliorer le dispositif d'accueil des jeunes enfants, annoncées à l'occasion de la conférence de la famille du 12 juin 1998. S'agissant des mesures relatives au financement des crèches, le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales vient d'adopter, à titre expérimental pour un an, une réforme de la prestation de service pour les crèches. Cette réforme permettra de compenser la faiblesse des ressources provenant de la participation des familles pour les gestionnaires, communes et associations, de structures qui accueillent des familles ayant de faibles revenus. Elle inclut une revalorisation de près de 30 % du prix plafond de la prestation de service des crèches parentales. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2000. Le projet de rendre obligatoire les schémas locaux de la petite enfance afin de promouvoir le développement des modes d'accueil des enfants de moins de six ans sur l'ensemble du territoire fait actuellement l'objet d'une concertation avec les élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33114

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4380

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1029